

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 21 septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU J-M., Maire ; Mr RODRIGUES A., 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 3<sup>ème</sup> adjoint.

CALAVIA R. ; CHALIFOUR S. ; CONTAT C. ; COUSTILLAS K. ; GERARD J. ; MICHEL E. ; RENARD J. ; ROUBINET S.

Absents excusés : Sylvette MICHEL et Eric EYSSARTIER

Absent non excusé : Michel MASSENAT

A été nommé secrétaire : Thierry HORIOT

## **N°2017-48 :**

**Objet de la délibération** : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2016

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIEAP DU PERIGORD EST.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

## **N°2017-49 :**

**Objet de la délibération** : Acceptation remboursement Engie

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le fournisseur d'énergie « Engie » a procédé à un remboursement concernant la consommation électrique de l'église de Cherveix.

Le montant est de 28,48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement d'Engie pour un montant de 28.48 €.

**N°2017-50** : Décision modificative VPI Ecole

**N°2017-51** :

**Objet de la délibération** : Attribution subvention COCC

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les initiateurs du projet et associations locales ont sollicité la commune pour l'installation de la stèle Christian GOUMONDIE sur le terrain de rugby.

Monsieur Le Maire propose d'allouer au COCC la somme de 150 € pour la stèle et la somme de 350 € pour l'école de rugby.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (3 abstentions et 10 voix pour) de verser la somme de 150 € pour la stèle de Christian GOUMONDIE et 350 € pour l'école de rugby au COCC.

**N°2017-52** : Décision modificative Télécom Lotissement Auvézère

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 22 septembre 2017

Le maire

Jean-Marie QUEYROI